

gues de l'Europe avec la même élégance & la même facilité qu'il s'exprime dans la langue maternelle, proposa lui-même la plupart des questions. On remarqua qu'il choisissoit les plus utiles, les plus curieuses & celles qui pouvoient donner lieu aux jeunes gens de développer avec plus d'avantage leurs connoissances. Sa Majesté parut fort satisfaite, aussi recompensat-elle, par son témoignage & par ses éloges, ceux qui avoient le mieux répondu, & les exhorta à suivre dans l'étude de l'histoire les principes & la méthode qu'on leur enseignoit.

*Affaire de
Courlande.*

Quoique l'on eut fixé l'ouverture du Tribunal de Relation dans l'affaire connue d'une partie des Nobles avec le Duc Ernest-Jean pour y terminer enfin leur procès, il paroît néanmoins qu'il souffrira encore des difficultés, puisque le Rescrit du Roi qui défendoit la tenuë d'aucune Diette à *Mittau*, & qui avoit été porté & communiqué à la Noblesse Courlandoise, celle-ci après avoir délibéré sur son contenu, a remis au Chambellan, porteur du Rescrit, une Réponse portant en substance « Que le Maréchal
» des Nonces, tous les Députés assemblés le
» 23 Janvier en Diette légale, avoient appris
» avec étonnement que, contre les usages observés depuis plus de deux siècles, la tenuë
» d'une Diette légitimement convoquée au 3
» Mars suivant, leur avoit été interdite d'une
» manière fort dure par un Rescrit daté de Varsovie le 7 Janvier; qu'il y avoit lieu de croire
» que ce Rescrit, peu conforme aux sentimens
» connus de leur gracieux Souverain, n'en avoit
» été obtenu que par surprise, étant tout à
» l'avantage de leur Duc, sans que l'on eut ouï
» leur Député, & que dans cette persuasion ils
» osoient